



ANNÉE INTERNATIONALE DE
A JEUNESSE
AOÛT 2010–AOÛT 2011
NOTRE ANNÉE NOTRE VOIX

Règles d'utilisation du logo et formulaire d'exonération de la responsabilité

Le logo et les matériaux promotionnels ont été conçus et élaborés par le Groupe de conception graphique de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Le Groupe de conception graphique est rattaché à la Division de la sensibilisation du public du Département de l'information.

Le slogan « Notre année. Notre voix » a été choisi à la suite d'une consultation publique de jeunes.



Le logo de l'Année internationale de la jeunesse représente notre planète couverte de phylactères de diverses couleurs. Ces phylactères, qui évoquent l'appartenance à une même communauté, symbolisent le thème de l'Année : « Dialogue et compréhension mutuelle ». Le logo illustre l'idée que le monde entier peut participer à la célébration de l'Année internationale et faire avancer le dialogue et la compréhension mutuelle. Les mots « Année internationale de la jeunesse » figurent sous le logo, suivis de l'indication de la période pertinente (août 2010-août 2011) et du slogan « Notre année. Notre voix ».

Le logo de l'Année internationale de la jeunesse sera disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. Les organisations de jeunesse et autres parties prenantes sont encouragées à en traduire le texte dans les langues locales. Les organismes des Nations Unies et les autres organisations qui utiliseront le logo pour des manifesta-

tions ou des activités organisées dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse pourront lui associer leur propre logo.

I. UTILISATION DU LOGO PAR LES ENTITÉS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Les entités du système des Nations Unies peuvent utiliser le logo de l'Année internationale de la jeunesse sans autorisation préalable du Programme des Nations Unies pour la jeunesse. Toutefois, aux fins de l'établissement de rapports, il leur est demandé d'informer le secrétariat du Programme des manifestations et documents d'information pour lesquels ils en font usage. Le logo peut être également utilisé pour d'éventuels matériaux et publications produits par l'ONU, avec ou sans le concours de partenaires extérieurs, dans le cadre de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse, notamment des posters, des brochures, des livres, des vidéos, des présentations Flash ou Powerpoint, des bannières, des illustrations et des animations.

II. UTILISATION DU LOGO PAR DES ENTITÉS EXTÉRIEURES AU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Les entités extérieures au système des Nations Unies peuvent elles aussi utiliser le logo après avoir obtenu l'autorisation du Programme des Nations Unies pour la jeunesse. Cette autorisation est subordonnée au respect des règles énoncées ci-après.

Le logo de l'Année internationale de la jeunesse est essentiellement destiné à trois types d'utilisations promotionnelles : a) l'information, b) la collecte de fonds, et c) l'utilisation par une entité commerciale, comme indiqué ci-après :

a) Utilisation du logo pour information

Cet usage du logo :

- A essentiellement une fonction d'illustration;
- N'a pas pour objet la collecte de fonds; et
- Ne doit pas être le fait d'une entité commerciale.

Toutes les entités intéressées par l'utilisation du logo de l'Année internationale de la jeunesse à des fins d'information doivent obtenir l'autorisation du Programme des Nations Unies pour la jeunesse. Lors de la demande d'autorisation, les entités devront :

- Soumettre une brève déclaration d'identité (nature de l'organisation et objectifs);
- Préciser comment et où le logo sera utilisé.

Avant d'utiliser le logo à des fins d'information, l'organisation qui souhaite l'utiliser doit signer le formulaire d'exonération de responsabilité (voir plus bas).

b) Utilisation du logo pour la collecte de fonds

Cet usage du logo a pour but de collecter des fonds destinés à financer le coût d'activités organisées dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse 2010-2011.

L'utilisation du logo pour la collecte de fonds ne peut être faite que par des entités non commerciales. Toutes les entités intéressées par l'utilisation du logo de l'Année internationale de la jeunesse pour collecter des fonds doivent obtenir l'autorisation du Programme des Nations Unies pour la jeunesse. Lors de la demande d'autorisation, les entités devront :

- Soumettre une brève déclaration d'identité (nature de l'organisation et objectifs);
- Préciser comment et où le logo sera utilisé;
- Donner des indications sur les modalités de la collecte de fonds;
- Donner un budget indicatif;
- Fournir des indications sur la manière dont les fonds collectés seront alloués pour financer des activités pendant l'Année internationale de la jeunesse.

Avant d'utiliser le logo à des fins d'information, l'organisation qui souhaite l'utiliser doit signer le formulaire d'exonération de responsabilité (voir plus bas).

c) Utilisation du logo par une entité commerciale

Entrent dans cette catégorie toutes les utilisations faites par une entité commerciale ou avec son concours, ainsi que tout autre usage entraînant un profit commercial ou personnel. Toutes les organisations désirant utiliser le logo de l'Année internationale de la jeunesse doivent obtenir l'autorisation du Programme des Nations Unies pour la jeunesse. Lors de la demande d'autorisation, les entités devront donner les informations suivantes :

- La nature de la société ou de l'entreprise;
- Les utilisations qu'il est proposé de faire du logo;
- Le nom des pays et des territoires où le logo sera utilisé;
- La nature des produits ou services que l'entité crée et vend dans ces pays et territoires;
- La mesure dans laquelle ces produits ou services contribuent à diffuser les messages véhiculés par l'Année internationale de la jeunesse;
- Les bénéfices que l'entité compte retirer de l'utilisation du logo;
- Un budget indicatif, précisant les dépenses et toutes les redevances ou contributions proposées que l'entité entend verser pour organiser des activités locales, nationales ou internationales entre le 12 août 2010 et le 11 août 2011, dans le cadre des préparatifs de l'Année internationale de la jeunesse ou en faveur de l'exécution des activités de l'Année internationale de la jeunesse.
- Pour pouvoir utiliser le logo, l'entité commerciale doit signer un contrat avec l'Organisation des Nations Unies. Ce contrat doit notamment comporter, outre les informations susmentionnées, une clause d'exonération de responsabilité et préciser les conditions générales relatives à l'utilisation du logo. De plus, le contrat doit être conforme aux conditions générales régissant les contrats de l'Organisation des Nations Unies.

d) Durée d'utilisation du logo

Le logo de l'Année internationale de la jeunesse sera utilisé jusqu'au début de 2012. Cette période comprend la phase de préparation en 2010, les célébrations de l'Année du 12 août 2010 au 11 août 2011, et les rapports qui suivront en 2011 et au début de 2012. Le logo pourra continuer d'être utilisé par la suite dans des publications de référence se rapportant à l'Année internationale de la jeunesse.

RESPONSABILITÉ

Toutes les entités autorisées à utiliser le logo de l'Année internationale de la jeunesse aux fins susmentionnées doivent accepter les dispositions suivantes en signant le formulaire d'exonération de responsabilité :

- L'entité est tenue de veiller à ce que les activités soient menées dans le respect de la législation en vigueur et à ce que soient prises toutes les dispositions appropriées en matière d'assurances afin de couvrir les risques découlant de ces activités;
- L'Organisation des Nations Unies n'assumera aucune responsabilité en ce qui concerne les activités entreprises par l'entité;
- L'entité dégage l'Organisation des Nations Unies et ses fonctionnaires de toute responsabilité et les défendra contre toute procédure qui pourrait être intentée contre eux du fait de l'utilisation du logo.

Si le logo est utilisé à des fins d'information et de collecte de fonds, l'entité doit signer le formulaire d'exonération de responsabilité. Si le logo est utilisé par une entité commerciale, les dispositions relatives à l'exonération de responsabilité doivent figurer dans un contrat dûment signé par ladite entité. Tous les formulaires d'exonération de responsabilité et contrats dûment signés doivent parvenir au secrétariat du Programme des Nations Unies pour la jeunesse avant le lancement des activités proposées.

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

- Le logo de l'Année internationale de la jeunesse est la propriété de l'Organisation des Nations Unies, laquelle détient tous les droits d'utilisation.
- Le logo de l'Année internationale de la jeunesse ne peut être utilisé que pour signaler des manifestations et des activités en rapport avec l'Année internationale de la jeunesse.
- Le logo de l'Année internationale de la jeunesse ne peut être utilisé qu'après qu'une déclaration d'exonération de responsabilité aux fins de son utilisation a été soumise au Programme des Nations Unies pour la jeunesse.
- En utilisant le logo de l'Année internationale de la jeunesse, vous acceptez de tenir le Programme des Nations Unies pour la jeunesse informé des manifestations et activités pendant lesquelles vous l'utilisez. Ces renseignements serviront à l'établissement de rapports sur l'Année internationale de la jeunesse.
- L'utilisation du logo de l'Année internationale de la jeunesse ou l'annonce d'une manifestation sur le site <http://social.un.org/iyyevents> n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies aucune approbation des activités planifiées.
- Le logo de l'Année internationale de la jeunesse ne peut être reproduit à des fins d'autopromotion ou en vue d'un quelconque profit commercial ou personnel ni utilisé d'une manière qui laisse entendre que les produits ou activités d'une entreprise commerciale ont l'agrément de l'Organisation des Nations Unies.
- Les entités qui souhaitent utiliser le logo de l'Année internationale de la jeunesse pour collecter des fonds ou à des fins commerciales sont invitées à envoyer une proposition au Programme des Nations Unies pour la jeunesse (youth@un.org).
- Les entités qui utilisent le logo de l'Année internationale de la jeunesse sont priées de créditer l'Organisation des Nations Unies.

Veillez adresser toutes demandes de renseignement à :

Programme des Nations Unies pour la jeunesse, Division des politiques sociales et du développement social, Département des affaires économiques et sociales (DAES), Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, 13^e étage, 2 UN Plaza, New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique. Télécopie : 1 212 963 0111, Courriel : youth@un.org

FORMULAIRE D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ POUR L'UTILISATION DU LOGO DE « L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE »

Le soussigné reconnaît que l'utilisation du logo de l'Année internationale de la jeunesse selon les modalités exposées dans sa demande datée du _____ et adressée au secrétariat du Programme des Nations Unies pour la jeunesse comporte pour lui les obligations suivantes :

- a) Il est tenu de veiller à ce que les activités soient menées conformément à la loi en vigueur et à ce que soient prises toutes les dispositions appropriées en matière d'assurances afin de couvrir les risques découlant de ces activités;
- b) Il convient que l'Organisation des Nations Unies n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les activités entreprises par le soussigné;
- c) Il dégage l'Organisation des Nations Unies et ses fonctionnaires de toute responsabilité et les défendra contre toute procédure qui pourrait être intentée contre eux du fait de son utilisation du logo.

Signature _____

Nom complet (en capitales) _____

Affiliation (en capitales) _____

Nom de l'organisation _____

Courriel _____

Date _____

À renvoyer à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour la jeunesse, Division des politiques sociales et du développement social, Département des affaires économiques et sociales (DAES), Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, 13^e étage, 2 UN Plaza, New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique. Télécopie : 1 212 963 0111, Courriel : youth@un.org



La combinaison des différents éléments du logo a été soigneusement conçue afin que celui-ci puisse être utilisé, sous sa forme complète ou ses formes dérivées, comme un outil efficace pour transmettre les idées et les valeurs qui lui sont associées. Pour des besoins d'uniformité, le logo doit respecter dans tous les cas les règles décrites ci-après.



ANNÉE INTERNATIONALE DE
LA JEUNESSE
AOÛT 2010-AOÛT 2011
NOTRE ANNÉE NOTRE VOIX

LOGO – PRÉSENTATION VERTICALE PRIMAIRE



ANNÉE INTERNATIONALE DE
LA JEUNESSE
AOÛT 2010-AOÛT 2011
NOTRE ANNÉE NOTRE VOIX

LOGO – PRÉSENTATION VERTICALE SECONDAIRE



ANNÉE INTERNATIONALE DE
LA JEUNESSE
AOÛT 2010-AOÛT 2011
NOTRE ANNÉE NOTRE VOIX

LOGO – PRÉSENTATION HORIZONTALE PRIMAIRE



ANNÉE INTERNATIONALE DE
LA JEUNESSE
AOÛT 2010-AOÛT 2011
NOTRE ANNÉE NOTRE VOIX

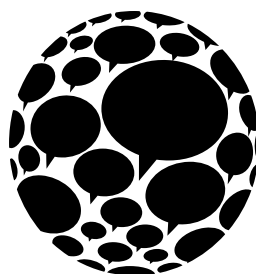
LOGO – PRÉSENTATION HORIZONTALE SECONDAIRE



ANNÉE INTERNATIONALE DE
JEUNESSE
AOÛT 2010-AOÛT 2011
NOTRE ANNÉE NOTRE VOIX

LOGO

QUADRICHROMIE (CMYK)



ANNÉE INTERNATIONALE DE
JEUNESSE
AOÛT 2010-AOÛT 2011
NOTRE ANNÉE NOTRE VOIX

LOGO

NOIR ET BLANC



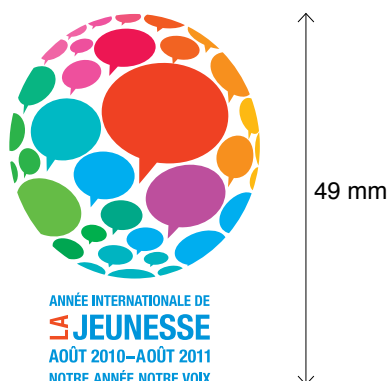
LOGO - (CMYK)

SUR UN ARRIÈRE-PLAN (FOND COLORÉ OU IMAGE)



LOGO - NOIR ET BLANC

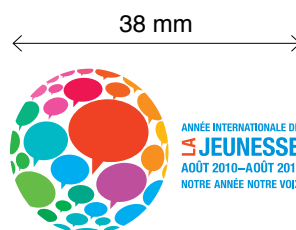
EN NÉGATIF



PRÉSENTATION PRIMAIRE DU LOGO

DIMENSIONS MINIMALES

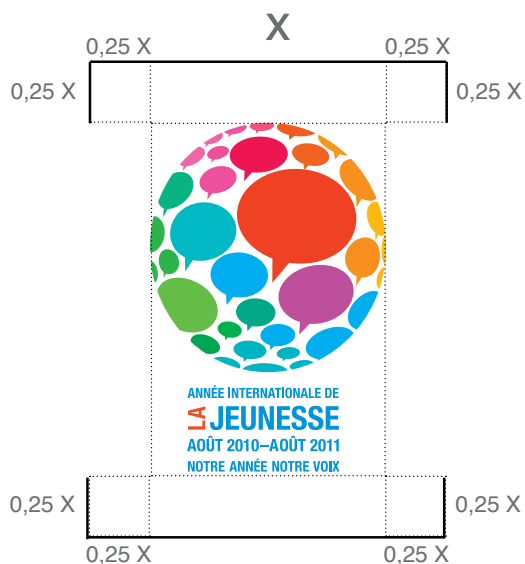
(Hauteur égale ou supérieure à 49 mm)



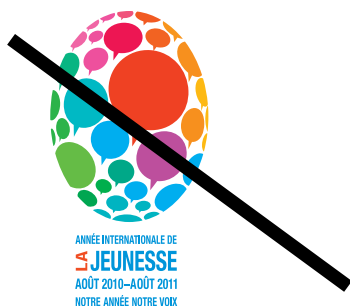
PRÉSENTATION SECONDAIRE DU LOGO

DIMENSIONS MINIMALES

(Largeur égale ou inférieure à 37 mm)



Un espace libre doit dans tous les cas être ménagé autour du logo afin d'en préserver l'intégrité. Pour être parfaitement visible et produire un effet maximal, le logo ne doit jamais être rattaché à des éléments textuels, photographiques ou graphiques ou être occulté par eux. Les proportions de l'espace libre minimal doivent nécessairement respecter les paramètres indiqués. Dans le cas d'une présentation horizontale, la valeur de X correspond à la largeur du logo.



Ne pas déformer ou étirer le logo



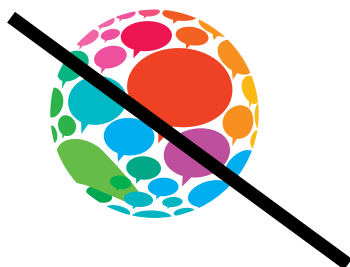
Ne pas modifier les couleurs du logo



Ne pas modifier l'opacité du logo



Ne pas réorganiser les éléments du logo



Ne pas utiliser le symbole seul



Ne pas retourner le logo



INCORRECT



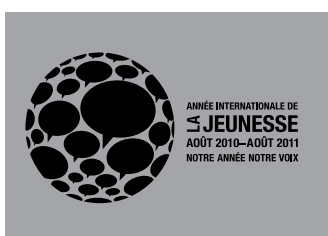
FIGURE 1. CORRECT



INCORRECT



FIGURE 2. CORRECT

INCORRECT
(Fond sombre)

CORRECT

INCORRECT
(Utilisation du logo noir et blanc sur un fond en dégradé)INCORRECT
(Utilisation du logo en couleurs sur un fond dégradé)

Voici des exemples d'utilisations incorrectes du logo avec, en arrière-plan, un fond en dégradé ou une image qui en altèrent la visibilité. Noter que, même si le logo noir peut être utilisé avec un arrière-plan modérément foncé ou texturé, il est préférable dans ces cas d'utiliser un logo à fond blanc. Lorsque le logo n'est pas suffisamment visible, utiliser un logo à fond blanc comme le montrent les figures 1 et 2.